

Compte rendu de la séance du 25 janvier 2019

Secrétaire de la séance : Marie-Noëlle SALVAING

Présents : Madame Karine ORUS-DULAC, Monsieur Jean-Yves CENCIGH, Madame Marie-Noëlle SALVAING, Monsieur Antony GOUDEFROYE, Monsieur Delfim MARTINS, Monsieur Thierry DEJEAN, Monsieur Jean-Claude DAGRASSA, Monsieur Jean FAGET, Monsieur Claude JAMMES, Madame Christine SALVAING, Monsieur Jean-Jacques STROH

Excusés : Monsieur Simon-Pierre BAUDOUIN, Monsieur José DE CARVALHO, Madame Hélène GAYARD, Madame Valérie MARTINEZ

Ordre du jour:

- Élection du Maire
- Délibération fixant le nombre d'adjoints
- Élection des Adjoints
- Désignation des membres de la Commission Communal des Impôts
- Délégation des compétences du Maire
- Délibération fixant les indemnités de fonctions des Élus
- Dématérialisation de procédures administratives concernant :
 - les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires
 - les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C).
 - les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
 - les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)
 - les échanges avec la Préfecture (listes électorales)
 - les échanges avec la DGI (état civil, décès)
 - les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
 - Toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation
 - PES-V2 : recettes, dépenses et budgets Budget principal
- Délibération convention tripartite EDF
- Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités.
- Modification des statuts de la CCHA
- Délibération d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail (SST) du Centre de Gestion de l'Ariège
- Délibération sur le bail de la Biscuiterie du Moulin
- Ressources humaines :
 - Délibération fixant les compétences et emplois transférés
 - Demande adhésion à l'URSSAF
 - Participation de la commune à la mutuelle des agents
- Délibération Fédération de la pêche-Location droit de pêche
- Délibération concernant Traversée du village par une ligne électrique HT 20 000 volts
- Points sur l'avancement des travaux (SMDEA, Moulin etc...).

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Élection du Maire :

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2188-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

M. JAMMES Claude,

Mme SALVAING Christine

Chaque conseiller municipal, a déposé son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre des suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre des suffrages exprimés (b – c).....	11
e. Majorité absolue	6

Suffrages obtenus :

Mme Karine ORUS-DULAC	onze voix	11
-----------------------	-----------	----

Mme Karine ORUS-DULAC, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération fixant le nombre d'adjoints :

Sous la présidence de Madame Karine ORUS-DULAC, élue Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Elle rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune nouvelle doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, les communes disposaient, à ce jour, de deux adjoints par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à quatre le nombre des adjoints.

Élections des Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre des adjoints au maire à quatre,

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint de la commune nouvelle :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre des suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre des suffrages exprimés (b – c).....	10
e. Majorité absolue	6

Suffrages obtenus :

Mme SALVAING Marie-Noëlle huit voix 8

Mme SALVAING Marie-Noëlle a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

Election du Deuxième adjoint de la commune nouvelle :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre des suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre des suffrages exprimés (b – c).....	11
e. Majorité absolue	6

Suffrages obtenus :

M. GOUDEFROYE Anthony onze voix 11

M. GOUDEFROYE Anthony a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Troisième adjoint de la commune nouvelle :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
c. Nombre des suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre des suffrages exprimés (b – c).....	7
e. Majorité absolue	6

Suffrages obtenus :

M. MARTINS Delfim sept voix 7

M. MARTINS Delfim a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Quatrième adjoint de la commune nouvelle :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
c. Nombre des suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre des suffrages exprimés (b – c).....	10
e. Majorité absolue	6

Suffrages obtenus :

M. DÉJEAN Thierry dix voix 10

M. DÉJEAN Thierry a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts (CCID) :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'administration fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette Commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 6 Commissaires titulaires et de 6 Commissaires suppléants.

Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le conseil municipal dans les deux mois de son renouvellement.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un Commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. La désignation des Commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. La durée du mandat des Commissaires est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Etablit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Service Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communal des Impôts Directs, comme suit :

Titulaires :

1. GOUDEFROYE Anthony
2. SALVAING Marie-Noëlle
3. SALVAING Christine
4. CENCIGH Jean-Yves
5. FAGET Jean
6. JAMMES Claude
7. MAURAUDON épouse JAMET Béatrice
8. DE CARVALHO Philippe
9. DE CARVALHO José
10. NÉGRIER Pascal
11. PARALTO Marie
12. LAGUERRE Clément

Suppléants :

1. DAGRASSA Jean-Claude
2. MARTINS Delfim
3. SENTENAC Jacqueline
4. ALONSO Arlette
5. AUGER épouse GAYARD Hélène
6. LEBAS Maud

7. DRILLON Christiane
8. CANNIÈRE Perrine
9. SABLE épouse MITTLER Nicole
10. FLAMERMONT Veuve DUROCHER Sylvie
11. STROH Jean-Jacques
12. CASTÉLAN épouse GOUSTIÉ Huguette

Délégation des compétences du Maire :

Madame le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour :

1 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ;

2 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8 - Intenter au nom de la commune nouvelle les actions en justice ou de défendre la commune nouvelle dans les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le conseil municipal : *première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, en tant que demandeur ou défendeur ; le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;*

9 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. *Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3.000 €.*

10 – Autoriser, au nom de la commune nouvelle, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge Madame le Maire, pour la durée de son mandat, par délégation et en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences citées ci-dessus,
- Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,
- Précise que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence

Délibération fixant les indemnités de fonctions des Élus :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24 et R2123-23,

Vu l'article 3 de la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Considérant :

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 modifie la rédaction du dernier alinéa de l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales en supprimant la référence aux communes de - 1000 habitants et que "Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire".

Cette disposition législative d'origine parlementaire met fin à l'automaticité de fixation de l'indemnité du maire au taux maximal pour les communes de moins de 1000 habitants qui résultait de la loi n°2015-1366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats locaux. Par conséquent, les taux minorés pour les indemnités d'élus par délibération sont de nouveau possible par cette modification de la loi de 2015.

Faisant suite aux explications données par Madame le Maire, elle demande au conseil municipal de délibérer pour fixer les nouvelles indemnités des élus (Maire, Maire délégué et Adjoints).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant des indemnités du Maire, Maire délégué et des Adjoints titulaires d'une délégation est fixé au taux suivant :

- Maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Maire délégué : 13,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 6,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints délégués : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame SALVAING Marie-Noëlle, 1^{ère} adjointe, renonce à son indemnité.

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune nouvelle.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci- après est approuvé.

Tableau récapitulatif des indemnités des ÉLUS à compter du 1^{er} janvier 2019

Annexé à la délibération du 25 janvier 2019

Nom	Prénom	Fonction	% indice brut terminal de la fonction publique
ORUS-DULAC	Karine	Maire	17 %
CENCIGH	Jean-Yves	Maire délégué	13,35 %
SALVAING	Marie-Noëlle	1 ^{ère} Adjointe	0% (Renonce à son indemnité)
GOUDEFROYE	Anthony	2 ^{ème} Adjoint	3%
MARTINS	Delfim	3 ^{ème} Adjoint	3%
DÉJEAN	Thierry	4 ^{ème} Adjoint	6,6%

Dématérialisation de procédures administratives :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Madame le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Madame le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Madame le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, Madame le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune nouvelle est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 200 € HT/an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-légalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés

publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...).

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C etc.

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour la mise en place.

Délibération convention tripartite EDF :

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle de AULOS-SINSAT d'opter pour le prélèvement automatique pour le règlement des factures d'énergie ou de services.

Considérant que les modalités d'exercice de cette faculté sont décrites dans une convention à intervenir avec le créancier EDF Collectivités d'une part, mais également le comptable public, à savoir la Trésorerie de LUZENAC-LES CABANNES d'autre part.

Madame le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les termes de la convention à intervenir entre la Commune nouvelle d'AULOS-SINSAT, EDF Collectivités et le comptable public de la Trésorerie de LUZENAC-LES CABANNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de prélèvement - créancier EDF Collectivités - à intervenir entre la Commune nouvelle de AULOS-SINSAT, EDF Collectivités et le comptable de la Trésorerie de LUZENAC-LES CABANNES.
- **AUTORISE** Madame le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Concours du Receveur Municipal-Attribution d'indemnités :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et communes nouvelles pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes, communes nouvelles et établissements publics locaux,

Décide :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an.
- **QUE CETTE INDEMNITÉ** sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame AISSAOUI Myriam, Receveur municipal de la Commune nouvelle de **AULOS-SINSAT**.
- **DE LUI ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

CCHA-Modifications des statuts :

Madame le Maire indique que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, réuni en séance du 13 décembre 2018, a adopté une modification de ses statuts (version en vigueur résultant de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017), aux fins :

- de prendre en compte la création de communes nouvelles sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2019,

- de fonder l'intervention de la CCHA pour la concrétisation de projets inscrits dans le projet de territoire,
- de procéder au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, et d'intégrer à cette compétence un volet habitat,
- de cibler les domaines d'intervention qui relèvent de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,
- de rédiger certaines compétences conformément aux dispositions prévues par la Loi,
- d'intégrer des compétences exercées par la CCHA mais non inscrites dans ses statuts actuels,
- de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la rédaction des compétences supplémentaires car elle n'a pas lieu d'être,
- de mettre à jour la liste des itinéraires de randonnée communautaires,

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure de modification statutaire de la CCHA en faisant application de l'article L 5211-17 du CGCT.

Madame le Maire présente les modifications proposées :

Article 1 : La Composition :

Il est proposé d'intégrer à la liste des communes membres de la CCHA, les communes nouvelles : **Aulos-Sinsat** (regroupant les communes d'Aulos et de Sinsat) et **Val-De-Sos** (regroupant les communes de Goulier, Sem, Suc et Sentenac et Vicdessos), qui seront créées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par voie de conséquence, il propose de retirer de cette liste, les communes de **Aulos, Sinsat, Goulier, Sem, Suc et Sentenac, Vicdessos**.

Il est également proposé de supprimer la mention '**Ces adhésions prennent effet au 1^{er} janvier 2017**', car elle n'a plus lieu d'être.

4-1 – Compétences obligatoires :

4-1-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

4.1.1.2 – Equipements et services accessibles au public :

b) Construction, animation et gestion du réseau de lecture communautaire

Il est proposé d'ajouter les compétences suivantes afin de procéder à l'extension du réseau de lecture aux territoires du Donezan et d'Auzat et du Vicdessos conformément au projet de territoire de la Haute-Ariège :

- Actions et animation du réseau de lecture sur le territoire du Donezan

- Un point lecture sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.1.1.4 – Création ou participation aux outils permettant la concrétisation de tout aménagement de l'espace communautaire :

Il est proposé d'intégrer la nouvelle compétence suivante afin de permettre à la CCHA d'intervenir en faveur de la résorption de zones non ou mal desservies en matière d'accès aux réseaux de télécommunications numériques et internet.

d) Construction, entretien et gestion des aménagements et des équipements participant à l'amélioration de l'accès aux réseaux de télécommunications numériques et internet dans les zones mal desservies et définies dans le cadre de programmes départementaux, régionaux ou nationaux.

4.1.1.7 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant Plan Local d'Habitat

A l'issue des débats engagés depuis le mois de juin 2018 au sein du Conseil Communautaire, Il est proposé de transférer la compétence PLU à la CCHA, en intégrant à cette compétence, le volet habitat.

4-1-2 - Développement économique – Promotion du tourisme

Il est proposé d'intégrer les compétences suivantes afin de fonder l'intervention de la CCHA pour la concrétisation des projets correspondants, inscrits dans le projet de territoire de la Haute-Ariège :

c) Construction, entretien et gestion d'un équipement de développement de pluriactivités touristiques à partir de la valorisation des eaux chaudes de Carcanières.

d) Aménagement, construction, entretien et gestion d'équipements touristiques inclus dans le périmètre du projet 'Vallées ingénieuses' et exploitation des outils et produits de développement touristique inscrits dans ce projet.

4.1.2.5 – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Il est proposé de lister les domaines d'intervention qui relèvent de l'intérêt communautaire comme suit :

a) Etudes de diagnostic portant sur la dynamique des activités commerciales du territoire en vue de la définition d'une politique communautaire du commerce et des activités commerciales,

b) Participation au dispositif de type 'FISAC' et appui financier apporté aux porteurs de projet qui s'inscrivent dans ce cadre.

4-1-3 – Aires d'accueil des gens du voyage :

Il est proposé de remplacer la rédaction actuelle de la compétence par la rédaction prévue par les derniers textes de Loi :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4-2 – Compétences optionnelles

4-2-1 - Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

Il est proposé d'ajouter le territoire du Donezan dans le domaine d'intervention relevant de la compétence b

b) Sur les territoires des Vallées d'Aax, du Donezan et d'Auzat et du Vicdessos, élaboration d'un diagnostic habitat, définition des objectifs et principes d'une politique communautaire en matière d'habitat (gestion d'opérations contractualisées de type OPAH, PIG et autres dispositifs analogues)

Il est proposé de supprimer la compétence d) dans la mesure où elle est déjà inscrite au titre de la compétence PLUi valant PLH :

d) Sur les territoires des Vallées d'Aax et d'Auzat et du Vicdessos, élaboration et mise en œuvre d'un programme ou d'un plan local de l'habitat.

4-3 – Compétences supplémentaires

Il est proposé de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la rédaction de la compétence supplémentaire suivante car elles n'a pas lieu d'être :

1.1.-1

Actions d'intérêt communautaires renforçant l'attractivité du territoire

Il est proposé de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la rédaction de la compétence supplémentaire suivante car elles n'a pas lieu d'être :

4.3.1.3 – Création, aménagement et gestion d'activités de pleine nature

c) Entretien des itinéraires de randonnées pédestres et VTT ~~d'intérêt~~ communautaires. Sont déclarés ~~d'intérêt~~ communautaires, les itinéraires joints aux présents statuts. La compétence communautaire s'exerce uniquement pour permettre la pratique de la randonnée sur les itinéraires ~~définis d'intérêt~~ communautaires listés en annexe : elle concerne donc l'entretien des itinéraires, c'est-à-dire les travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de balisage.

Il est proposé d'intégrer les compétences suivantes exercées par la CCHA mais non inscrites dans ses statuts actuels :

f) Construction et gestion des refuges de montagne

- **Refuge de l'étang Fourcat,**

m) Aménagement et entretien d'espaces valorisant le territoire des Vallées d'Ax sur les abords et délaissés des ouvrages de raccordement du contournement routier d'Ax les Thermes – RN 20 (zone aire de Perles et Castelet, zone échangeur nord, zone échangeur sud).

Il est proposé en outre d'intégrer la compétence suivante afin de fonder l'intervention de la CCHA pour la concrétisation le projet correspondant, inscrit dans le projet de territoire de la Haute-Ariège :

l) Aménagement et gestion d'une voie à mobilité active entre les Communes d'Orlu et de Sinsat.

5.5.-5 - Gestion de services en direction de la jeunesse :

Il est proposé d'intégrer la compétence suivante exercée par la CCHA mais non inscrite dans ses statuts actuels :

Sur les territoires des Vallées d'Ax, ~~et~~ d'Auzat et du Vicdessos **et du Donezan :**

7.7.7

Gestion du service de restauration collective :

Il est proposé d'intégrer la compétence suivante exercée par la CCHA mais non inscrite dans ses statuts actuels :

Quérigut

Il est proposé de mettre à jour la liste des itinéraires de randonnée communautaires annexée aux statuts de la CCHA.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts modifiés de la CCHA reprenant l'ensemble des propositions présentées ci-dessus, et soumet ces propositions au vote.

Vu le rapport adressé avec la convocation et sa présentation en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AULOS-SINSAT

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de Madame le Maire,

- **APPROUVE** la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, telle qu'exposée ci-dessus par Madame le Maire,

- **DÉCIDE** que la présente délibération soit notifiée à la CCHA.

- **MANDATE** Madame le Maire pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège :

L'assemblée délibérante,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide* :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Madame le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération sur le bail du Moulin :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la révision du montant du loyer de la Biscuiterie de Moulin, il est nécessaire de signer le contrat de location du bail commercial du bâtiment situé Avenue Paul Berdot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le projet de bail commercial présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la Biscuiterie du Moulin,
- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés Avenue Paul Berdot à Sinsat dont la parcelle est cadastrée section B 1087.
- **PRÉCISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 350,00 € auquel se rajoute 25,00 € de charges mensuelles à compter du 1er janvier 2019.

Délibération pour la demande d'adhésion à l'URSSAF :

Madame le Maire signale que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'adhésion de la Commune nouvelle de AULOS-SINSAT à l'assurance-chômage,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention adéquate.

Location droit de pêche -Commune nouvelle AULOS-SINSAT :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a sur la commune nouvelle d'AULOS-SINSAT une location de droit de pêche qui a été instaurée. Depuis plusieurs années, la Fédération de la Pêche versait aux communes d'Aulos et de Sinsat respectivement 380,00 € et 365,57 €.

Madame le Maire explique que la commune nouvelle d'AULOS-SINSAT demande à la Fédération de la Pêche de verser un montant de 745,57 € par an. Cette somme pourra être revue par décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la location de droit de pêche à la Fédération de la Pêche Départementale de l'Ariège,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Traversée du village par une ligne électrique H.T 20 000 Volts

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le village d'AULOS est traversé par une ligne électrique souterraine de 20 000 volts raccordant la commune de CHÂTEAU-VERDUN au poste de transformateur EDF de Tarascon sur Ariège depuis 1999.

Le conseil municipal avait demandé un dédommagement annuel d'un montant de 1100 Euros. Une révision de ce montant devait être faite tous les cinq ans. N'ayant pas été faite à ce jour, Madame le Maire propose en accord avec la SARL Hydroélectrique de CHÂTEAU-VERDUN une augmentation de 100 Euros, ce qui porte le dédommagement à 1300 Euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération fixant les compétences et emplois transférés :

Reportée au prochain conseil Municipal.

Points sur l'avancement des travaux (SMDEA, Moulin etc...)

Travaux SMDEA :

L'entreprise est actuellement au niveau de St Martin, raccordement avec la commune de Les Cabannes.

La commune de Sinsat ayant été informée juste avant les vacances de Noël, une réunion d'information doit avoir lieu le lundi 28/01/2019 à 14h afin de régler la problématique d'étranglement du chemin de Labellugne pour la circulation des véhicules.

Madame le Maire ne souhaite pas que les travaux empiètent sur l'accès à la voie ferrée afin d'éviter tout problème de circulation.

Travaux du Moulin :

Suite à l'incendie des appartements du Moulin Madame le Maire fait un rappel des interventions déjà opérées : Entreprise PREVENBAT pour le diagnostic amiante : aucune trace. Entreprise ABTP : intervention de l'entreprise afin de démonter les cheminées afin qu'elles ne tombent pas sur la voie publique ou le moulin, et dégagement des gravats.

L'Appel d'offre a été lancé le 17 novembre 2018 avec remise des offres le 20 décembre 2018.

Une réunion avec l'expert, le représentant de Groupama, l'architecte Benazet et Mme Salvaing 1^{ère} adjointe, a eu lieu le 28 janvier 2019 à 9h pour faire le point sur les offres des entreprises ayant répondu au marché.

Dès accord de l'expert, les actes d'engagement pour lancer les travaux seront signés. Le chantier devrait se terminer d'ici à la fin juin 2019.